LE MANS Métropole COMMUNAUTÉ URBAINE

**DGA Ressources - Pôle Assemblées**

N° d'identification
072-247200132-20240823-ARR246163H1-AR
Affichage le 23 août 2024
Arrêté exécutoire le 23 août 2024

N° 00039
du Registre
des Arrêtés

Objet : Délégation en l'absence du Président pour la période du 26 au 29 août 2024 inclus

# ARRETE

## LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie aux dispositions sur l'organisation communale et notamment pour le remplacement du Président en cas d'absence ou de tout autre empêchement.

Le Président est alors provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations et, à défaut de Vice-Président, par un Conseiller Communautaire désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Considérant l'absence du Président, des Vice-Présidents jusqu'au 15ème rang pour la période du 26 au 29 août 2024 inclus, il convient de prendre toutes dispositions pour faire face à la continuité de l'activité communautaire et aux besoins de fonctionnement de la Communauté Urbaine.

## Arrête

Article 1er : Délégation est donnée pour la période définie à :

- M. Christian LACOSTE, conseiller communautaire, du 26 au 29 août inclus.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 23 août 2024

Le Président,

*Signé par Stéphane LE FOLL*

Stéphane LE FOLL
Maire du Mans,
Ancien Ministre